

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 avril 2009

Etaient présents : A.ZAHM, M-H.REYNAUD, R.CHIROL, Y.AUVRAY, G.DUFAUD, V.VANDENDRIESSCHE, G.NO VAT, O.CLAPERON, J-L.MERANDAT, R.BALANDREAUD, F.MOUNARD, E.BUISSON, S.REVOL, J-M POUZOL, J-P.GAY, M-G CHAZAL, A.GUIGAL, B . MARCE, L. CORDIER, J-P DEBARD, D. BAYLE.

Etaient absents excusés : C.CHATAIGNER, a donné pouvoir à Robert CHIROL et Philippe TAULEGNE a donné pouvoir à Alain ZAHM.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène Reynaud

1°/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 mars 2009

Virginie Vandendriessche souhaite apporter une précision sur ce compte rendu, 10. Vote des budgets primitifs.

En ce qui concerne la somme allouée au CCAS, il est rappelé qu'elle est définie selon les besoins recensés. A titre indicatif, une marge confortable a été prévue pour les aides si besoin était.

En effet, le total des dépenses 2008, y compris les frais liés au voyage d'automne qui font, en échange, l'objet de recettes, s'est élevé à 23 000€ . En 2009, nous avons prévu 26 000€ de dépenses.

12. Attribution des subventions 2009

Jean-Louis Mérandat demande pourquoi, contrairement à ce qui avait été évoqué en commission des sports, les 6 000 € devant être alloués aux associations employant du personnel (USDV et Tennis club) n'ont pas été intégrés à la subvention OMS. Alain Zahm et Gilles Novat répondent qu'à leur demande, il s'agit encore, cette année, d'une subvention exceptionnelle dans la mesure où des dysfonctionnements au sein de l'O.M.S. ne donnaient aucune assurance pour une attribution conforme au souhait du conseil.

2°/ Délibération pour attribution subvention à l'O.C.C.E.

Madame Marie Hélène Reynaud, adjointe aux finances, fait part au conseil municipal de la demande de l'OCCE, (coopérative scolaire de l'école maternelle) d'une subvention pour acquisition de matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants:

- Accepte le versement d'une subvention de 150 € à l'OCCE
- Les crédits nécessaires ont été votés au BP 2009.

3°/ Délibérations pour garanties d'emprunts d'Habitat Dauphinois pour la construction du domaine des Lys.

Madame Marie Hélène Reynaud, adjointe aux finances, présente le dossier d'Habitat Dauphinois qui sollicite la garantie de onze emprunts concernant les programmes des Domaines des Lys et de Vidalon :

Objet :	Demande de garantie.	Durée	Taux	
13 Logements Lys 1 PLUS	378 221 €	40 ans	3,10% révisable Préfinancement 2 ans	Représentant 50 % du prêt total
13 Logements Lys 1 PLUS FONCIER	144 718,50 €	50 ans	3, 10 % révisable Préfinancement 2 ans	Représentant 50 % du prêt total
4 logements Lys 1 PLAI	39 178,50 €	40 ans	2,30 % Révisable Préfinancement 2 ans	Représentant 50 % du prêt total
4 logements Lys 1 PLAI FONCIER	46 131 €	50 ans	2,30 % Révisable Préfinancement 2 ans	Représentant 50 % du prêt total
5 logements LYS 2 PLUS	120 976,50 €	40 ans	3,10 % Révisable Préfinancement 2 ans	Représentant 50 % du prêt total
5 logements Lys 2 PLUS Foncier	57 391,50 €	50 ans	3,10 % Révisable Préfinancement 2 ans	Représentant 50 % du prêt total
8 Logements Lys 3 PLUS	258 209 €	40 ans	3,10 % Révisable Préfinancement 2 ans	Représentant 50 % du prêt total
8 logements Lys 3 PLUS FONCIER	132 086 €	50 ans	3,10 % Révisable Préfinancement 2 ans	Représentant 50 % du prêt total
7 Villas Vidalon PLUS	161 595 €	40 ans	3,10 % Révisable Préfinancement 2 ans	Représentant 50 % du prêt total
7 Villas Vidalon PLUS FONCIER	160 892 €	50 ans	3,10 % Révisable Préfinancement 2 ans	Représentant 50 % du prêt total
7 Villas location accession Les Lys PSAL	929 501 €	30 ans	3,75 % Révisable Préfinancement 2 ans	Garantie de 100 %
TOTAL	2 428 900 €			

Il est ici rappelé que la commune de DAVEZIEUX garantit d'ores et déjà 4 prêts consentis dans le cadre de la construction du domaine des Tourelles, situé zone de Tartavel dont détail ci-joint.

Intitulé + détail du prêt	Encours 2009 Garantie de la commune 50%	Encours 2029	Encours 2040
Prêt PLUS 40 ans N°1066 146 Construction 18 log.	Encours :1 368 844,57 € Garantie :684 422,29 € Annuité 2009 :33 704,87 €	1 176 092,41 € 588 046,21 € 42 317,04 €	726 140,26 € 363 070,13 € 96 551,36 €
Prêt PLUS 50 ans N°1066 147 –intérêts différés – acquisition foncière Construction 18 log.	Encours :90 714,47 € Garantie :45 357,23 € Annuité 2009 :2 046.12 €	90 714,47€ 45 357,23 € 2 568,88 €	53 616,50 € 26 808,25 € 5 861,35 €
Prêt PLUS 40 ans N°1088 872 Construction 2 log.	Encours : 134 126,00 € Garantie :67 063 € Annuité 2009 :25 35,89 €	91 171,00 € 45 585,00 € 3 244,82 €	44215,29 € 22 107.65 € 7 397,23 €

Prêt PLSD 30 ans N°1060 725	Encours : 548 756,00 € Garantie : 274 937,16 € Annuité 2009 : 15 680,68 €	329 567,27 € 16 783,64€ 21 910,96 €	
TOTAL	ENCOURS : 2 142 441,04 € GARANTIE : 1 071 779,68 € ANNUITES 53 967,56 €	1 687 545,15 € 695 772,08 € 70 041,70 €	823 972,05 € 411 986,03 € 109 809,94 €

Légalement les communes peuvent garantir des emprunts lorsque l'objet du prêt concerne des opérations de construction de logements sociaux (ex HLM, logements aidés...) contractés par des organismes d'habitations à loyer modéré comme Habitat Dauphinois, sans aucune limite par rapport à leurs capacités financières.

IL est à noter que la commune garantit déjà deux autres emprunts :

- Un prêt de l'Ecole Ste Marguerite pour son agrandissement ayant une annuité annuelle de 13 808 €,
- Un prêt de Familles Rurales pour l'acquisition de matériel pour la crèche de 6 532,92 €

Le débat s'engage : le conseil général n'a pas accepté de garantir 50 % du prêt relatif à l'accession à la propriété, ce type de logement n'entrant pas dans son champ de compétence en matière de logement social. Marie-Hélène Reynaud souhaite que des précisions soient apportées sur ce prêt par le demandeur.

Madame Auvray n'est pas d'accord pour garantir l'emprunt relatif aux accessions, elle demande, d'autre part, que les élus soient systématiquement associés aux commissions d'attribution des logements. Si les garanties sont accordées, cette mention devra être portée dans les délibérations comme condition sine qua non.

Marie-Hélène Reynaud souligne qu'il est important de veiller à ne pas dépasser les limites imposées par la loi de façon générale en ce qui concerne les limites budgétaires de garanties cumulées à l'endettement de la commune afin de ne pas grever les capacités de la commune à garantir des projets pour lesquels elle serait partie prenante avec d'autres organismes.

M. René Balandraud demande s'il est laissé à la commune le choix d'accorder la garantie demandée ?

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y a rien d'obligatoire et que chaque garantie s'entend pour un prêt et non de façon partielle.

M. Ludovic Cordier estime que s'il y a demande de garantie, c'est qu'il y a un risque, ce risque doit être supporté par le constructeur et non par la commune de Davézieux, donc les contribuables.

Après en avoir ainsi délibéré,

- le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de ne pas soumettre au vote de l'assemblée le prêt de 929 501 € relatif à l'accession à la propriété Cette demande de garantie sera présentée ultérieurement aux membres du conseil municipal.
- Concernant la garantie des 10 autres prêts la demande est acceptée par le Conseil Municipal par 4 voix contre, 11 abstentions et 8 pour avec les obligations notées précédemment.

4°/ Délibération pour signature convention VISIOCOM et pour fixer caution pour utilisation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le renouvellement nécessaire de la convention entre la commune et la société VISIOCOM.

L'utilité de ce véhicule n'est plus à démontrer, il rend service à de nombreuses associations communales. Par contre, il serait nécessaire de définir un montant de caution pour chaque utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec VISIOCOM ;
- décide de fixer la caution à 300 € pour chaque utilisateur.

5°/ Délibération pour création d'un poste de brigadier.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Centre de Gestion de l'Ardèche, informant que le gardien de police actuellement en place remplit les conditions pour accéder au grade de brigadier. Il précise que cet agent donne satisfaction dans son travail.

Pour permettre de donner une suite favorable à ce dossier, monsieur le Maire soumet au conseil municipal, la création d'un poste de brigadier, à compter du 01 juin 2009, à temps complet. Il propose l'annulation du poste de gardien de police à cette même date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants:

- donne son accord pour la création d'un poste de brigadier à compter du 01 juin 2009, à temps complet.
- Les crédits nécessaires ont été votés au BP 2009.
- Donne son accord pour annuler au 01/06/2009 le poste de gardien de police.

6°/ Délibération pour fixer le taux de promotion pour avancement de grade de la filière police.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que:

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100% l'assemblée délibérante peut prévoir que, le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu l'avis du comité technique paritaire et la délibération du 11 septembre 2007,
- Le maire propose au conseil municipal :
 - De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, pour la filière police :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>grade</u>	<u>taux (%)</u>
Gardien police	Gardien	100%
Brigadier	Brigadier	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, adopte les taux ci-dessus énoncés en précisant que la durée de validité des taux est permanente.

7°/ Délibération pour précision du fonctionnement des passeports biométriques avec acceptation et signature de la charte avec API.

PASSEPORT BIOMETRIQUE – MISE EN PLACE D’UNE CHARTE COMMUNE A INTERVENIR ENTRE LES VILLES D’ANNONAY, DAVEZIEUX ET L’API (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L’IMAGE – APPROBATION

Le 4 décembre 2008, une convention a été passée entre la Préfecture de l’Ardèche et le maire de Davézieux, agissant en qualité d’officier d’état civil.

A la suite d’un appel d’offres lancé par le Ministère de l’Intérieur afin d’équiper 2000 mairies, dont les mairies d’Annonay et de Davézieux ainsi que 350 préfectures, la proposition des Sociétés ATOS et SAGEM portant sur un système de centralisation des données biométriques incluant la prise de vue en mairie, (moyennant un timbre fiscal supplémentaire d’un montant d’un euro), a été retenue.

Cependant, l’ensemble des professionnels de la photographie du Bassin d’Annonay, regroupés au sein de l’Association Pour la Promotion de l’Image (API) a évoqué, à la lecture du décret susvisé, le risque d’introduire des éléments en concurrence déloyale pour la profession de photographe.

La loi de finances rectificative 2008-1443 du 30 décembre 2008 a sensiblement aménagé le dispositif prévu dans le décret du 30 avril 2008 en donnant la possibilité aux maires de ne pas activer la fonction « prise de vue » de la station d’enregistrement, afin de protéger l’activité économique photographique locale ; c’est ce qui a conduit les villes d’Annonay et de Davézieux à accompagner la profession de photographie dans le maintien de son activité de prise de vue d’identité.

C’est pourquoi, au travers d’une charte « Photo Sécurité » engageant conjointement les villes d’Annonay, Davézieux et l’API représentée localement par Monsieur Christian Roche, les nouveaux passeports biométriques ne seront produits qu’en acceptant une photo d’identité, prise par un professionnel de la photographie ou par une cabine automatique aux normes professionnelles.

Cette disposition sera donc appliquée à titre provisoire, pour une période d’une année à compter du jour de la signature de la charte, éventuellement reconductible lors de la mise en place des cartes nationales d’identité biométriques, sous réserve du respect des engagements stipulés dans la charte.

Toute augmentation de tarif de la planche de 4 photos sera systématiquement soumise à autorisation des deux collectivités précitées.

Ci-après la charte :

DEPARTEMENT DE L’ARDECHE	MAIRIE D’ANNONAY
ARRONDISSEMENT DE TOURNON	MAIRIE DE DAVEZIEUX
Charte « Photo Sécurité » entre les villes d’ANNONAY et de DAVEZIEUX et l’Association Pour la Promotion de l’Image (A.P.I) représentée localement par M. Christian ROCHE, photographe professionnel à ANNONAY	
<i>Afin d’améliorer la sécurité des documents de voyage, l’organisation de l’Aviation Civile Internationale a, en 2003, demandé l’insertion au document, d’un signe biométrique obligatoire, en l’occurrence une photographie du visage, enregistrée sous forme électronique.</i>	
<i>L’union Européenne a adopté le règlement du 13 décembre 2004 qui établit des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques des passeports et documents de voyage délivrés par les états membres.</i>	
<i>Le décret français du 30 avril 2008 a parachevé le processus de transposition en droit interne français du règlement européen. Il a introduit la prise de huit empreintes digitales et a favorisé dans un premier temps la prise de vue en mairie sous la forme d’un timbre fiscal d’un montant d’un euro, ainsi qu’un système de centralisation des données biométriques.</i>	
<i>Les stations permettent cependant de numériser une photo papier respectueuse de la norme officielle, fournie par le demandeur.</i>	
<i>A la suite d’un appel d’offres lancé par le Ministère de l’Intérieur, la proposition d’ATOS et de SAGEM a été retenue pour équiper 2000 mairies et 350 préfectures, soit environ 5000 bornes de prise de données numériques.</i>	

L'ensemble des professionnels de la photographie regroupés dans l'API, qu'ils soient créateurs, photographes de quartiers, industriels, magasins, distributeurs, ont constaté à la lecture du décret du 30 avril 2008, que les mesures leur paraissent en contradiction avec les éléments de la concertation initiée à la demande du Ministère de l'Intérieur pour l'élaboration des nouvelles normes et qu'elles risquent d'introduire des éléments en concurrence déloyale pour la profession de photographe. La loi de finances rectificative 2008-1443 du 30 décembre 2008 a sensiblement aménagé le dispositif prévu dans le décret du 30 avril 2008. En effet, les maires ont désormais la possibilité de ne pas activer la fonction « prise de vue » de la station d'enregistrement, afin de protéger l'activité économique photographique locale ; c'est ce qui a conduit les villes d'ANNONAY et de DAVEZIEUX à accompagner la profession de photographie dans le maintien de son activité de prise de vue d'identité.

1. Engagement des collectivités

Les Villes d'ANNONAY et de DAVEZIEUX s'engagent conjointement, conformément à l'alternative laissée par l'article 5 du décret du 30 avril 2008 et précisée dans la loi de Finances rectificative 2008-1443 du 30 décembre 2008, à ne produire de passeports biométriques qu'en acceptant une photo d'identité, prise par un professionnel de la photographie ou par une cabine automatique aux normes professionnelles, à titre provisoire, pour une période d'une année, à compter du jour de la signature de la présente charte.

2. Engagements de l'A.P.I

Les photographes, membres de l'A.P.I s'engagent à :

- *Respecter les normes biométriques pour la réalisation de photos d'identité et continuer à œuvrer pour la bonne application des normes qualité de la photo d'identité, dans une étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur.*
- *A respecter les règles de l'art pour leur réalisation.*
- *A produire une planche de 4 photos, pouvant être refaite gratuitement en cas d'insatisfaction ou de refus des autorités en charge de la délivrance du titre.*
- *A s'engager sur un prix maximum de 6 €.*

Ce tarif, relativement modéré, tient compte du fait que le demandeur d'un nouveau passeport a vu le timbre fiscal augmenter de 28 € le 1^{er} janvier 2009 ; cette augmentation étant justifiée par le coût de l'équipement en matériel et mobilier spécifiques, à la charge de l'ANTS, des mairies hébergeant une station d'enregistrement, ainsi que par le versement annuel d'une subvention de 5000 € par station.

3. Mise en œuvre, suivi et évaluation de la charte

La charte concerne les villes d'ANNONAY et de DAVEZIEUX et l'A.P.I. Elle pourra être révisée conjointement et annuellement, si besoin, entre les partenaires, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute éventuelle modification de tarif des photos d'identité devra, systématiquement, être soumise à l'autorisation des deux collectivités précitées.

Elle sera portée à la connaissance de tous les professionnels de la photographie des deux villes, par les soins des représentants de l'A.P.I. Chacun sera invité à s'y référer et à l'adopter.

*Monsieur le Maire
d'ANNONAY*

*Monsieur le Maire
de DAVEZIEUX*

*Monsieur le représentant
de l'A.P.I.*

Plusieurs élus font part de leur opposition à une charte aussi restrictive qui va à l'encontre du service public et auraient préféré une rédaction incitant fortement à aller chez le photographe sans, pour autant, opposer un veto à toute demande du pétitionnaire.

M. Pouzol précise que sur toutes les communes de l'Ardèche concernées, seules Annonay, Davézieux et LaVoulte-sur-Rhône n'acceptent pas d'utiliser le dispositif. Dans notre secteur, l'autre commune concernée, Serrières, ne signe pas d'accord avec les professionnels de la photo.

Virginie Vandendriessche relève le fait que le coût de la photo est plus élevé de 5 € par rapport au dispositif public et que, d'autre part, le service public n'est pas rendu au citoyen.

Madame Auvray demande à ce que des statistiques soient tenues par le personnel du secrétariat de mairie afin de relever les retours des usagers sur le fait que la commune s'oppose à prendre les photos.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 1 voix contre, 3 abstentions et 19 pour décident :

- d'approuver la charte d'engagement « Photo Sécurité » à intervenir entre les villes d'Annonay, Davézieux et l'Association Pour la Promotion de l'Image (API).
- d'autoriser monsieur le maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Informations diverses

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils sont invités à se rendre à la cérémonie des déportés le 26 avril 2009 à 11 h 30 , ainsi qu'à la cérémonie du 8 mai à 11 h 00 Place du 19 mars.

Il informe les représentants des commerçants présents dans la salle, qu'il a bien reçu leur courrier et qu'il y apportera une réponse dans la semaine.

La séance est levée à 20 heures 50.